



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-227

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

27-2020-11-17-002 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de RENNES du 17 novembre 2020 à Mme MARIÉ (1 page) Page 3

27-2020-11-17-001 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de RENNES du 17 novembre 2020 à Mr LOY (1 page) Page 5

Préfecture de l'Eure

27-2020-11-18-001 - Arrêté D3 SIDPC 20-189 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié, autorisé à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier (4 pages) Page 7

27-2020-11-17-003 - Ordre du jour CDAC du 30 novembre 2020 (1 page) Page 12

Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Rennes

27-2020-11-17-002

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de
RENNES du 17 novembre 2020 à Mme MARIÉ

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de RENNES du 17 novembre 2020

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

**Arrêté du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Karine LEFEBVRE (MARIE)
en qualité de Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'EURE**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 11 janvier 2019 portant nomination, dans le cadre d'un détachement, de Madame Karine LEFEBVRE (MARIE) à compter du 1^{er} janvier 2019 en qualité de Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Eure

Vu le contrat de droit public à durée déterminée entre Madame la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes et Madame Sarah HUE portant recrutement en qualité d'agent contractuel de catégorie A sur fonctions ou besoins particuliers de Madame Sarah HUE pour une durée de 6 mois à compter du 1 juillet 2020 au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure

Vu l'arrêté du Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 3 novembre 2020 de nomination à compter du 30 septembre 2020 de Madame Laure JOLIVET Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Karine LEFEBVRE (MARIE), Directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LEFEBVRE (MARIE), délégation de signature est donnée à Madame Sarah HUE contractuelle au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure et de Madame Laure JOLIVET, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Rennes, le 17 novembre 2020

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT



Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Rennes

27-2020-11-17-001

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de
RENNES du 17 novembre 2020 à Mr LOY

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de RENNES du 17 novembre 2020

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

**Arrêté du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LOY
en qualité de chef d'établissement du centre de détention de VAL-DE-REUIL à compter du 1 décembre 2020**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2017 portant mutation de Monsieur Christophe LOY à compter du 1^{er} avril 2018 en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val-de-Reuil

Vu l'arrêté du Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 10 novembre 2020 portant mutation de Madame Inès DUHAUTOY à compter du 1 décembre 2020 en qualité d'adjointe au chef d'établissement du centre de détention de Val-de-Reuil

Vu l'arrêté du Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 septembre 2019 portant mutation de Madame Eline WASSON à compter du 1 octobre 2019 en qualité de directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Val-de-Reuil

Vu l'arrêté du Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 23 septembre 2020 portant mutation de Madame Soizic COEYMANS à compter du 30 septembre 2020 en qualité stagiaire dans le corps des directeurs des services pénitentiaires au centre de détention de Val-de-Reuil

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Christophe LOY, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre de détention de Val-de-Reuil, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre de détention de Val-de-Reuil, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au centre de détention de Val-de-Reuil, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LOY, délégation de signature est donnée à Madame Inès DUHAUTOY, en qualité d'adjointe au chef d'établissement du centre de détention de Val-de-Reuil, à Madame Eline WASSON, en qualité de directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Val-de-Reuil et Madame Soizic COEYMANS, en qualité stagiaire dans le corps des directeurs des services pénitentiaires au centre de détention de Val-de-Reuil.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Rennes, le 17 novembre 2020

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT



Préfecture de l'Eure

27-2020-11-18-001

Arrêté D3 SIDPC 20-189 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié, autorisé à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté n° D3 SIDPC 20-189 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié, autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-1, L. 3131-12 à L. 3131-20, L. 3136-1 et L. 3321-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R. 211-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 221-2 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié par le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n°D3 SIDPC 20-187 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié, autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier ;

Vu l'urgence ;

Considérant la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Premier ministre a, par décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 30 octobre 2020 ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures du matin, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant que pour garantir la continuité des chaînes alimentaire et logistique durant la crise sanitaire, il convient d'assurer aux conducteurs, professionnels du transport routier, des conditions de travail dignes et adaptées aux conditions climatiques ;

Considérant la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°D3 SIDPC 20-187 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié, autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier est abrogé.

Article 2 : Les établissements suivants mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures :

– **SARL FMB (LE RELAIS DE LA BRETAGNE) – 1, route de la côte fleurie – carrefour de la Bretagne – 27 300 BOISSY-LAMBERVILLE**

– **LE CAEN-PARIS – Carrefour de la Maison-Brûlée – 27 310 SAINT-OUEN DE THOUBERVILLE**

– **INTERNATIONAL HOTEL – 1, route nationale 13 – 27 120 CHAIGNES**

– **RELAIS 154 – 2 rue du puits bouillants – 27 240 THOMER LA SOGNE**

– **HILDEBOLDUS – 2 zone d'activité Écoparc – 2 allée de Brelandes – 27 400 HEUDEBOUVILLE**

– **RELAIS D'ARMENTIÈRES – 23 route nationale 12 – 27 820 ARMENTIERES SUR AVRE**

– **LE RELAIS EUROPÉEN – 11 route nationale tivoloy – 27 320 MARCILLY LA CAMPAGNE**

– **AUBERGE DU RELAIS – 4 route nationale 13 – 27 170 ECARDENVILLE LA CAMPAGNE**

– **CHEZ GWEN & CHARLINE – 17 route départementale 613 – 27 800 BOISNEY**

– **LE BALTO – 4 route nationale 14 – 27 420 RICHEVILLE**

– **L'ESCALE – carrefour Malbrouk – route nationale – 27 300 CARSIX**

Article 3 : L'accès à ces établissements sera réservé aux transporteurs présentant leur carte professionnelle (FIMO ou FCOS) et dans le respect des mesures barrières prévues au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020.

Article 4 : En application de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique susvisé, la violation des dispositions du présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (135 euros).

2 / 3

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40 011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Si cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Si cette violation est verbalisée à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, la sous-préfète de Bernay, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure et les maires des communes du département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Évreux.

Évreux, le **18 NOV 2020**

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-11-17-003

Ordre du jour CDAC du 30 novembre 2020



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections, de la légalité
et de l'environnement

Commission départementale d'aménagement commercial

**Réunion du 30 novembre 2020 à 9h30
Salle Monet
Préfecture de l'Eure**

Ordre du jour

Demande présentée par la SNC LIDL pour l'extension de 430,33 m² d'un magasin à l enseigne LIDL portant ainsi la surface de vente totale à 1 420,33 m² sur la commune d'ÉCOUIS.